

Saint-Placide, le 19 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 19 mars 2019, à 20 h, à la salle du conseil, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

M^{mes} les conseillères : Marie-Ève D'Amour
Stéphanie Gingras

MM. les conseillers : Jacques Nantel
Martin St-Pierre

et Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe.

Mme la conseillère Brigitte DesRosiers ayant motivé son absence.

Le poste de conseiller no 2 étant désormais vacant.

À 20 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance (41 personnes présentes dans la salle).

RÉSOLUTION
74-03-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. Séance ordinaire du 19 février 2019;
- 4. CORRESPONDANCE**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
(Jacques Nantel et Brigitte DesRosiers)
 - 5.1. Présentation des comptes à payer (ND/207-120-001);
 - 5.2. Collecte de sang de M. le Maire (ND/114-400-022);
 - 5.3. Renouvellement – Alarme Mirabel inc. – Caserne incendie (ND/403-154-002);
 - 5.4. Nomination – Répondant en matière d'accommodement (ND/102-111-009);
 - 5.5. Formation COMAQ – Introduction aux finances municipales (304-100-007);
 - 5.6. Autorisation – Formation COMAQ – TPS-TVQ vers une gestion efficace (ND/304-100-007);
 - 5.7. Autorisation – Formation COMAQ – Comptabilité et finances municipales 101 (ND/304-100-007);
 - 5.8. Paiement des honoraires – Bélanger Sauvé avocats (ND/105-144-001);
 - 5.9. Prévisions budgétaires et quote-part – MRC de Deux-Montagnes (ND/207-150-001);
 - 5.10. Responsabilité financière de la Municipalité – Accèslogis (ND/403-161-003);
 - 5.11. Achat – Banque d'heures auprès de T3i Inc. (ND/401-133-023);
 - 5.12. Rémunération du personnel électoral (ND/303-130-003);
 - 5.13. Désignation des représentants de la Municipalité auprès de la Caisse (ND/203-100-004);
- 6. TRANSPORT**
(Martin St-Pierre)
 - 6.1. Adjudication – Contrat de gré à gré – Balayage de rues et des stationnements municipaux (ND/401-133-7009);

7. HYGIÈNE DU MILIEU

(Brigitte DesRosiers et Stéphanie Gingras)

- 7.1. Adoption – Règlement numéro 2019-03-02 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées (ND/105-131-602);
- 7.2. Formation – Protection des sources municipales d'eau potable souterraine et réponse aux exigences du RPEP (ND/302-100-425);

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

(Marie-Ève D'Amour et Jacques Nantel)

- 8.1. Dépôt du rapport d'émission des permis (ND/705-112-001);
- 8.2. C.C.U. – Dépôt du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 (ND/102-111-001);
- 8.3. Embauche – Inspecteur municipal et en bâtiment (ND/302-100-440);
- 8.4. Renouvellement – Cobamil (ND/207-160-025);
- 8.5. Nomination – Cobamil (ND/207-160-025);
- 8.6. Journée Retour à la Terre (ND/114-400-127);

9. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

(Stéphanie Gingras et Marie-Ève D'Amour)

- 9.1. Dépôt du rapport de fréquentation de la bibliothèque (ND/801-140-006);
- 9.2. Demande de décret – Accord de subvention (ND/208-140-056);
- 9.3. Avis de motion – Règlement concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau (ND/105-131-603)
- 9.4. Présentation – Règlement concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau (ND/105-131-603);
- 9.5. Don – Cercle de Fermières de Saint-Placide (ND/207-130-010);
- 9.6. Don – Les Bons Vivants de Saint-Placide (ND/207-130-021);
- 9.7. Don – Moisson Laurentides (ND/207-130-069);
- 9.8. Don – Comité des Loisirs de Saint-Placide (ND/114-500-019);
- 9.9. Renouvellement – Association des communicateurs municipaux du Québec (ND/114-100-069);
- 9.10. Renouvellement – Conseil de la Culture des Laurentides (ND/207-160-016);
- 9.11. Renouvellement – Carrefour Action Municipale et Famille (ND/207-160-017);
- 9.12. Renouvellement – Développement ornithologique Argenteuil (ND/207-160-026);
- 9.13. Renouvellement – Loisirs Laurentides (ND/207-160-009);
- 9.14. Inscription – Colloque de l'Association des communicateurs municipaux du Québec (ND/114-100-069);
- 9.15. Inscription – Fête des Voisins (ND/802-114-009)
- 9.16. Autorisation – Entente avec la Sûreté du Québec – Vérification des antécédents judiciaires des employés du camp de jour (ND/501-103-011);
- 9.17. Autorisation – Demande de subvention – Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (ND/208-141-003);
- 9.18. Embauche – Coordinatrice du camp de jour (ND/302-110-119);
- 9.19. Implantation d'un système d'alerte aux citoyens (ND/503-123-001);

10. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

(Martin St-Pierre)

- 10.1. Dépôt du rapport des interventions du Service Sécurité incendie (ND/502-115-001);
- 10.2. Démission de M. Philippe Mainville – Pompier à temps partiel (ND/302-100-435);
- 10.3. Embauche de M. Jean-Philippe Champagne – Pompier à temps partiel (ND/302-100-439);

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
75-03-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

La directrice générale adjointe fait part de la correspondance reçue au bureau municipal durant le mois et conserve les documents aux archives de la Municipalité.

RÉSOLUTION
76-03-2019

PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

(Référence dossier : 207-120-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer apparaissant aux livres comptables de la Municipalité de Saint-Placide, en date du 19 mars 2019 pour un montant de **184 433.39 \$**

Registre des chèques (10 749 à 10 817) :	89 631.00 \$
Registre des prélèvements (4025 à 4051) :	48 480.25 \$
Liste des dépôts directs :	49 322.14 \$

MONTANT TOTAL : **184 433.39 \$**

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au budget, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Me Paulette Gonneville, certifie sous mon serment d'office que les crédits budgétaires sont disponibles dans le compte bancaire de la Municipalité de Saint-Placide pour payer les comptes précités.

Me Paulette Gonneville, directrice générale adjointe

RÉSOLUTION
77-03-2019

COLLECTE DE SANG DE M. LE MAIRE

(Référence dossier : 114-400-022)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire organiser la Collecte de sang de M. le Maire à la salle Jean-Paul-Carières le 15 novembre 2019 et qu'Héma Québec désire collaborer avec la Municipalité de Saint-Placide pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser la tenue d'une collecte de sang de M. le Maire de la Municipalité de Saint-Placide à la salle Jean-Paul-Carières vendredi, le 15 novembre 2019.

Il est de plus résolu de donner accès aux employés au centre communautaire pour les toilettes et le repas du midi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
78-03-2019**

RENOUVELLEMENT – ALARME MIRABEL INC. – CASERNE INCENDIE

(Référence dossier : 403-154-002)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de payer la facture pour le contrat avec Alarme Mirabel inc. au montant de 207.42 \$ plus les taxes applicables pour l'installation d'un système d'alarme relié au service de centrale digital ULC pour la période du 15 mars 2019 au 31 décembre 2019 pour la caserne incendie.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-221-00-339 budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
79-03-2019**

NOMINATION – RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT

(Référence dossier : 102-111-009)

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (RLRQ c. R-26.2.01);

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire que le Conseil nomme un répondant en matière d'accommodement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de nommer Me Paulette Gonnevillle, directrice générale adjointe répondante, qui aura pour fonctions de guider le Conseil ainsi que les membres du personnel de la Municipalité en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues.

Il est entendu que ce répondant ne sera pas rémunéré par la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
80-03-2019**

FORMATION COMAQ – INTRODUCTION AUX FINANCES MUNICIPALES

(Référence dossier : 304-100-007)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, et résolu unanimement que le Conseil municipal entérine la formation de Mme Luce Tremblay donnée par la COMAQ : introduction aux finances municipales qui a eu lieu le 20 février 2019 au montant de 565.00\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Placide défraie les frais conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal*.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-160-00-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
81-03-2019**

AUTORISATION – FORMATION COMAQ – TPS-TVQ VERS UNE GESTION EFFICACE
(Référence dossier : 304-100-007)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise Mme Luce Tremblay à suivre la formation donnée par la COMAQ : TPS-TVQ vers une gestion efficace qui aura lieu les 10 et 11 avril 2019 au montant de 795.00 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Placide défrayera les frais conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.*

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-160-00-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
82-03-2019**

AUTORISATION – FORMATION COMAQ – COMPTABILITÉ ET FINANCES MUNICIPALES 101
(Référence dossier : 304-100-007)

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise Mme Luce Tremblay à suivre la formation donnée par la COMAQ : Comptabilité et finances municipales 101 qui aura lieu les 9 et 10 mai 2019 au montant de 795.00 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Placide défrayera les frais conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.*

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-160-00-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
83-03-2019**

PAIEMENT DES HONORAIRES – BÉLANGER SAUVÉ AVOCATS
(Référence dossier : 105-144-001)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser le paiement des honoraires professionnels rendus par la firme Bélanger Sauvé, avocats, selon la note d'honoraire suivante :

- Facture #371163 au montant de 1 496.35 \$ plus les taxes applicables;

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-130-00-412 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
84-03-2019

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART – MRC DE DEUX-MONTAGNES
(Référence dossier : 207-150-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes établit annuellement les prévisions pour la quote-part applicable à chacune des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'accepter les prévisions relatives à la quote-part et de payer, le 1er mars 2019, le montant de 21 931.64 \$ pour la quote-part de la Municipalité pour la MRC de Deux-Montagnes et pour le transport collectif.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à effectuer tous paiements dus à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-xxx-xx-951 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
85-03-2019

RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – ACCÈSLOGIS
(Référence dossier : 403-161-003)

CONSIDÉRANT QU' une entente tripartite a été conclue en 2009 avec la SHQ et l'OMH Deux-Montagnes concernant le programme AccèsLogis pour la Placidienne;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de cette entente, la Municipalité s'est engagée à contribuer au Programme de supplément au loyer pour dix (10) logements;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été reconduite pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Placide continue de contribuer financièrement au Programme de supplément au loyer dans une proportion représentant 10% du supplément au loyer que l'Office est tenu de verser soit un montant de 2 039.50 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 conformément à l'entente intervenue entre les parties.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-590-00-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
86-03-2019

ACHAT – BANQUE D’HEURES AUPRÈS DE T3i INC.

(Référence dossier : 401-133-023)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D’Amour et résolu unanimement d’autoriser la directrice générale adjointe à signer le contrat d’achat d’une banque d’heures pour l’année 2019 auprès de la firme T3i Inc. au coût de 3 700 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues aux postes budgétaires 02-130-00-141, 02-610-00-414, 02-320-00-414 et 02-701-50-414 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l’objet de l’émission par la directrice générale adjointe d’un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
87-03-2019

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

(Référence dossier : 303-130-003)

CONSIDÉRANT QU’ une élection partielle se tiendra le 5 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE la présidente d’élection doit veiller au bon déroulement de l’élection et, à cette fin, s’adjoindre le personnel jugé nécessaire, en assurer la formation et diriger leur travail conformément à l’article 71 LERM;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu’il exerce suivant les dispositions de l’article 88 LERM;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d’allocation pour les membres du personnel électoral conformément à l’article 88 LERM;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D’Amour et résolu unanimement que le Conseil adopte le tarif de rémunération proposé pour l’élection partielle qui doit se tenir le 5 mai 2019. Les frais de repas sont à la charge de la Municipalité.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l’objet de l’émission par la directrice générale adjointe d’un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
88-03-2019

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DE LA CAISSE

(Référence dossier : 203-106-004)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que pour donner plein effet à la résolution 37-S-02-2019 désignant des représentants de la Municipalité auprès de la Caisse à l’égard de tout compte qu’elle détient ou détiendra à la caisse adoptée le 6 février 2019, les personnes suivantes en leur qualité de maire ou mairesse suppléant(e) sont également désignées en cas d’empêchement ou d’incapacité d’agir de M. le maire Richard Labonté, à savoir :

Madame Marie-Ève D'Amour, conseillère
Madame Brigitte DesRosiers, conseillère
Madame Stéphanie Gingras, conseillère
M. Jacques Nantel, conseiller
M. Martin St-Pierre, conseiller

De plus, en ce qui a trait à toutes transactions effectuées avec Accès D'Affaires, elles devront faire l'objet dorénavant d'une double signature soit celle de Me Paulette Gonneville et de Mme Luce Tremblay et en cas d'empêchement ou d'incapacité d'agir de l'une d'elles, la Municipalité se réserve le droit de nommer une personne substitut pour assurer la vérification desdites transactions et ce, sur simple avis communiqué à la Caisse en temps opportun.

La présente résolution abroge toute autre résolution antérieure adoptée au même effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
89-03-2019

ADJUDICATION – CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

(Référence dossier : 401-133-7009)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire retenir les services professionnels d'une firme pour réaliser le balayage des rues et des stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT l'expertise de la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. en la matière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adjuger, dans l'intérêt de la Municipalité, le contrat pour le balayage des rues et des stationnements municipaux à la firme Entretien J.R. Villeneuve inc. pour un montant annuel de 3 360 \$ plus les taxes applicables incluant les frais de transport.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-320-01-121 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
90-03-2019

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-02 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

(Référence dossier : 105-131-602)

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE**

DOSSIER : 105-131-602

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-02 RELATIF À L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES

CONSIDÉRANT les pouvoirs octroyés aux municipalités locales en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22);

CONSIDÉRANT QU' en vertu du deuxième alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien des systèmes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 19 février 2019 par **Mme la conseillère Stéphanie Gingras**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet desservant une résidence isolée située sur son territoire.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Placide. Il s'applique à toute personne physique ou morale.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Exception faite des définitions suivantes, les mots ou expressions utilisés dans le règlement doivent être interprétés selon le sens donné dans la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Placide. Si un mot ou une expression n'y est pas défini, le sens commun défini au dictionnaire servira à l'interprétation de ce règlement.

Fonctionnaire désigné : L'inspecteur municipal et en bâtiment ou son représentant.

Municipalité : La Municipalité de Saint-Placide.

Occupant : Toute personne physique, notamment le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, occupant de façon permanente ou saisonnière un bâtiment assujéti au présent règlement.

Personne : Personne physique ou morale.

Personne désignée : Le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié mandaté par la Municipalité pour effectuer l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Règlement Q-2, r. 22 : *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, chapitre Q-2, r. 22.

Résidence isolée : Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement*. Est également assimilé à une résidence

isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit quotidien est d'au plus 3 240 litres.

Système de traitement UV : Dispositif de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22).

ARTICLE 5 – DISPOSITION DES LOIS

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à soustraire une personne de l'application d'une loi ou d'un règlement provincial ou fédéral ou de toute autre instance ayant juridiction sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide.

ARTICLE 6 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le fonctionnaire désigné est responsable de l'application du présent règlement et doit avoir accès en tout temps aux installations régies par ce dernier.

Le fonctionnaire désigné est également responsable de la surveillance et du suivi avec la personne désignée, responsable de l'entretien des systèmes de traitement UV.

ARTICLE 7 – CONDITION PRÉALABLE À L'INSTALLATION

Toute personne désirant installer un système de traitement UV doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité conformément au *Règlement relatif aux permis et certificats* en vigueur lors du dépôt de la demande.

ARTICLE 8 – IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV

Le système de traitement UV représente un choix de dernier recours en matière d'installation sanitaire desservant une résidence isolée. Il doit être prouvé, par un technologue ou un ingénieur qualifié, que le système de traitement UV est le seul système pouvant desservir une résidence isolée conformément au règlement Q-2, r. 22.

ARTICLE 9 – INSTALLATION ET UTILISATION

Le système de traitement UV doit être installé par un entrepreneur qualifié et son utilisation doit respecter les guides du fabricant.

Il est interdit de ne pas brancher, de débrancher ou de ne pas remplacer la lampe d'un système de traitement UV.

ARTICLE 10 – CONTRAT D'ENTRETIEN

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit être lié en tout temps par contrat avec le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié pour l'entretien minimal de son système. Une copie de ce contrat doit être transmise à la Municipalité.

ARTICLE 11 – FRÉQUENCE ET NATURE DES ENTRETIENS

Tout système de traitement UV doit être entretenu, de façon minimale, selon la fréquence :

- a) Une (1) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
 - inspection et nettoyage, au besoin, du préfiltre;
 - nettoyage du filtre de la pompe à air;
 - vérification du bon fonctionnement de la pompe de recirculation et de l'alarme sonore.

- b) Deux (2) fois par année, alors que les opérations suivantes doivent être effectuées :
- nettoyage, ou remplacement au besoin, de la lampe à rayons ultraviolets;
 - prise d'un échantillon de l'effluent du système afin d'établir la concentration en coliformes fécaux; cet échantillon doit être prélevé conformément à l'article 87.30.1 du Règlement Q-2, r. 22.

Nonobstant l'alinéa précédent, tout système de traitement UV doit être entretenu au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation.

Toute pièce d'un système de traitement UV dont la durée de vie est atteinte doit être remplacée.

ARTICLE 12 – RAPPORT D'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS D'EFFLUENT

Tout rapport d'analyse d'un échantillon de l'effluent d'un système de traitement UV prélevé conformément à l'article 11 du présent Règlement, doit être conservé durant une période de cinq (5) ans.

Une copie de ce rapport doit être déposée aux bureaux de la Municipalité ou lui être transmise par tout moyen.

ARTICLE 13 – PREUVE D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE

Le propriétaire d'un système de traitement UV doit transmettre à la Municipalité, une copie du certificat d'entretien que lui remet la personne désignée suite à l'entretien.

Cette preuve doit être transmise à la Municipalité dans les quinze (15) jours suivant l'émission de ce certificat.

ARTICLE 14 – OBLIGATION DU FABRICANT DU SYSTÈME, DE SON REPRÉSENTANT OU DU TIERS QUALIFIÉ

Pour chaque entretien d'un système de traitement UV, le fabricant du système, son représentant ou un tiers qualifié complète un rapport dans lequel on y indique notamment le nom du propriétaire ou de l'occupant, l'adresse civique de l'immeuble où l'entretien a été effectué et la date de l'entretien.

Le cas échéant, il y indique que le propriétaire ou l'occupant a refusé qu'il soit procédé à l'entretien requis.

Sont également indiqués le type, la capacité et l'état de l'installation septique.

Ce rapport doit être signé par l'opérateur qui a effectué l'entretien du système.

ARTICLE 15 – ENTRETIEN SUPPLÉMENTAIRE D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV PAR LA MUNICIPALITÉ

15.1 Entretien confié au fabricant

Lorsque le fonctionnaire désigné constate qu'il y a défaut d'entretien, il mandate la personne désignée pour effectuer un tel entretien. À cet effet, un avis d'au moins 48 heures est transmis au propriétaire ou à l'occupant concerné.

15.2 Procédure d'entretien

Le propriétaire doit, pendant la période fixée sur l'avis qui lui a été transmis, prendre les mesures nécessaires afin de permettre à la personne désignée d'entretenir son système de traitement UV.

À cette fin, il doit notamment identifier, de manière visible, l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

15.3 Obligations incombant à l'occupant

Le cas échéant, le propriétaire avise l'occupant du bâtiment afin que ce dernier permette l'entretien de l'installation septique.

L'occupant est alors tenu des mêmes obligations que le propriétaire.

15.4 Paiement des frais

Le propriétaire acquitte les frais du service supplétif d'entretien de son installation septique effectué par la Municipalité. Ces frais sont établis conformément au tarif prévu à l'article 16.

15.5 Impossibilité de procéder à l'entretien

Si l'entretien du système de traitement UV n'a pas pu être effectué pendant la période fixée selon l'avis transmis au propriétaire conformément à l'article 15.1, parce que le propriétaire ne s'est pas conformé à la procédure établie selon l'article 15.2, un deuxième avis lui est transmis fixant une nouvelle période pendant laquelle il sera procédé à l'entretien de son système.

Le propriétaire doit alors acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle selon le tarif établi en vertu de l'article 16.

ARTICLE 16 – TARIFICATION

16.1 Tarif de base

Le tarif pour l'entretien supplétif est établi à 500 \$ et le tarif pour toute visite additionnelle requise est établi à 750 \$. Le coût pour la lampe ultraviolet doit être ajouté au tarif pour l'entretien supplétif.

La Municipalité inscrit sur le compte de taxe de tout propriétaire d'un bâtiment ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien des installations septiques le tarif prévu à l'article 16.1 auquel s'ajoutent les frais d'administration prévus par la réglementation municipale.

ARTICLE 17 – INSPECTION

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner entre 7 h et 20 h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

Le fonctionnaire désigné exerce également un pouvoir de contrôle et de surveillance sur la personne désignée à qui la Municipalité confie l'entretien d'un système de traitement UV.

ARTICLE 18 – DISPOSITIONS PÉNALES

18.1 Délivrance des constats d'infraction

Le fonctionnaire désigné responsable de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

18.2 Infraction et amende

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un immeuble desservi par un système de traitement UV, de ne pas respecter une ou plusieurs des dispositions de ce règlement. Tout contrevenant est passible d'une amende et ce, tel qu'établi à la section XVI du règlement Q-2, r. 22.

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT et ADOPTÉ UNANIMEMENT à la séance ordinaire du 19 mars 2019.

Richard Labonté
Maire

Me Paulette Gonneville, avocate
Directrice générale adjointe

Avis de motion et présentation le : 19.02.2019
Règlement adopté le : 19.03.2019
Avis public et entrée en vigueur le : 21.03.2019

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
91-03-2019**

FORMATION – PROTECTION DES SOURCES MUNICIPALES D'EAU POTABLE SOUTERRAINE ET RÉPONSE AUX EXIGENCES DU RPEP

(Référence dossier : 302-100-425)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement que le Conseil municipal autorise l'inscription de M. Guillaume Landry-Vincent à la formation offerte gratuitement par le Réseau québécois sur les eaux souterraines qui aura lieu le 20 mars 2019.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Placide défrayera les frais conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.*

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-412-00-454 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉMISSION DES PERMIS

(Référence dossier : 705-112-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport d'émission des permis du mois de février 2019 préparé par l'inspecteur municipal et en bâtiment, M Jérôme Morin.

C.C.U. – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

(Référence dossier : 102-111-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu une copie, la directrice générale adjointe dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 novembre 2018.

**RÉSOLUTION
92-03-2019**

EMBAUCHE – INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

(Référence dossier : 302-100-440)

CONSIDÉRANT QUE le comité permanent des ressources humaines a rencontré plusieurs candidats pour le poste d'inspecteur municipal et en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande à la Municipalité de Saint-Placide d'embaucher Mme Laurie Giraldeau au poste d'inspecteur municipal et en bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité permanent des ressources humaines d'embaucher Mme Laurie Giraldeau au poste d'inspecteur municipal et en bâtiment à compter du 1er avril 2019 selon les termes et conditions convenus entre les parties. La prestation de travail est conditionnelle à une période de probation de 6 mois.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer la convention de travail et les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-00-141 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
93-03-2019**

RENOUVELLEMENT – COBAMIL

(Référence dossier : 207-160-025)

CONSIDÉRANT QUE COBAMIL est un organisme qui vise à améliorer la qualité de l'eau de nos ruisseaux et de nos rivières;

CONSIDÉRANT QU' il est important pour la Municipalité de faire partie du Conseil des bassins versants des Milles-Îles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à COBAMIL en payant la cotisation annuelle au coût de 200 \$, taxes non applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-610-03-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
94-03-2019**

NOMINATION – COBAMIL

(Référence dossier : 114-300-089)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de nommer **Mme la conseillère Stéphanie Gingras** au poste d'administrateur au sein du conseil d'administration de Cobamil auprès de la MRC de Deux-Montagnes afin de représenter la Municipalité. Il est entendu que **M. le conseiller Jacques Nantel** agira à titre de substitut au besoin.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
95-03-2019**

JOURNÉE RETOUR À LA TERRE

(Référence dossier : 114-400-127)

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2019 se tiendra l'activité Journée Retour à la Terre;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de nommer un responsable pour mener à bien cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de retenir la date du 18 mai 2019 comme la Journée Retour à la Terre et de nommer le Comité des loisirs de Saint-Placide comme responsable de la Journée Retour à la Terre et de transmettre à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le nom et les coordonnées dudit organisme.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DE FRÉQUENTATION DE LA BIBLIOTHÈQUE

(Référence dossier : 801-140-006)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport de fréquentation de la bibliothèque pour le mois de février 2019 préparé par la responsable de la bibliothèque, Mme Chantal Breault.

**RÉSOLUTION
96-03-2019**

DEMANDE DE DÉCRET – ACCORD DE SUBVENTION

(Référence dossier : 208-140-056)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention du Fonds du Canada pour les espaces culturels/Patrimoine canadien;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide souhaite conclure une entente d'aide financière sous forme de subvention avec le ministère fédéral concerné pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement :

QUE la Municipalité confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE la Municipalité confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec le ministère du Patrimoine canadien et que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
97-03-2019**

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT POUR VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU

(Référence dossier : 105-131-603)

Un **AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Mme la conseillère Stéphanie Gingras concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau sera adopté ultérieurement.

PRÉSENTATION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT POUR VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU

(Référence dossier : 105-131-603)

Ce **PROJET DE RÈGLEMENT** vise certaines dispositions concernant les modalités de paiement et l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau.

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-03-03 CONCERNANT L'UTILISATION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT POUR VÉHICULES AVEC REMORQUE À BATEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire établir les dispositions concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau et du stationnement pour véhicules avec remorque à bateau de la Municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 19 mars 2019 par ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu unanimement qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil municipal et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Dans le présent règlement les mots ci-dessous ont la signification suivante :

«**RÉSIDENT**» signifie tout propriétaire, locataire ou occupant ayant son domicile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Placide.

«**NON-RÉSIDENT**» signifie toute personne qui n'est pas propriétaire et qui n'habite pas la Municipalité de Saint-Placide.

«**PERSONNE**» signifie toute personne physique ou morale et organisme.

«**MUNICIPALITÉ**» signifie la Municipalité de Saint-Placide.

ARTICLE 3 **AUTORISATION D'ACCÈS OBLIGATOIRE**

3.1 L'accès à la rampe de mise à l'eau est gratuite pour toute personne résident ou non de la Municipalité de Saint-Placide. Toutefois, le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau est payant et fait l'objet d'une autorisation.

3.2 La Municipalité émet trois (3) types d'autorisation qui sont non transmissibles et non cessibles :

a) Une autorisation pour propriétaire ou résident permettant d'utiliser la rampe de mise à l'eau et le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau tout au long de la saison;

b) Une autorisation journalière délivrée à toute personne ne résidant pas dans la Municipalité de Saint-Placide lui permettant d'utiliser la rampe de mise à l'eau et le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau pour le temps déterminé sur l'autorisation;

- c) Une autorisation saisonnière délivrée à toute personne ne résidant pas dans la Municipalité de Saint-Placide lui permettant d'utiliser la rampe de mise à l'eau et le stationnement pour véhicules avec remorque à bateau en tout temps.

L'autorisation doit être placée sur le rétroviseur ou le tableau de bord et être visible de l'extérieur du véhicule.

Tout changement apporté au véhicule ou à la remorque entraîne l'émission d'une nouvelle autorisation pour être valide.

ARTICLE 4 **OBTENTION ET DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION**

4.1 Les autorisations peuvent être obtenues au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Placide aux heures normales d'ouverture ou auprès du préposé à la guérite d'accès ou en tout autre temps à la borne de paiement.

4.2 Pour obtenir une autorisation :

4.2.1 Le requérant doit remplir le formulaire de demande d'autorisation, y indiquer les informations et fournir les documents suivants :

- a) ses nom, prénom, adresse et une preuve de résidence. Sont acceptées les pièces suivantes : permis de conduire, carte d'assurance-maladie, bail, compte de taxes, compte d'électricité;
- b) une preuve d'identité (permis de conduire, carte d'assurance maladie);
- c) les renseignements nécessaires pour identifier le véhicule et la remorque à bateaux : numéro d'immatriculation, type d'embarcation principale et numéro d'identification;

4.2.2 L'utilisateur qui n'a pas d'autorisation saisonnière doit remplir le formulaire approprié à chaque visite ou encore se procurer un reçu à la borne de paiement;

4.2.3 L'autorisation délivrée par le préposé ou le reçu de la borne de paiement doit être, en tout temps, visible de l'intérieur du véhicule;

ARTICLE 5 **TARIFICATION**

5.1 Les tarifs exigés pour le stationnement de véhicule avec remorque à bateau sont les suivants :

RÉSIDENT – GRATUIT

**NON RÉSIDENT – Tarif journalier : 30 \$
 Tarif saisonnier : 295 \$**

5.2 Les modes de paiement acceptés sont :

- a) argent comptant (bureau municipal ou préposé à la guérite sur les heures normales d'ouverture);
- b) carte interac, carte de crédit Visa, Master Card, Flash, Paypass, Pay Wave, Apple Pay, Android Pay (borne de paiement au quai municipal seulement);

c) les paiements sont non remboursables.

ARTICLE 6 **VALIDITÉ ET DURÉE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est obligatoire du 3^e vendredi du mois de mai jusqu'au 3^e vendredi du mois d'octobre de chaque année et n'est valable que pour l'année en cours ou jusqu'à sa révocation par la Municipalité.

ARTICLE 7 **RESPONSABILITÉ DES UTILISATEURS**

Tout utilisateur est responsable en raison de sa faute ou de sa négligence pour tous dommages causés au terrain ou aux installations

Il est de la responsabilité de tout utilisateur de voir à ce que la coque de son bateau ou embarcation de même que sa remorque soient propres et exempts de contaminants.

ARTICLE 8 **RESPONSABILITÉS DU PRÉPOSÉ**

Le préposé est responsable de l'accès au stationnement et de la rampe de mise à l'eau et doit aviser la Coordonnatrice du Loisir et de la Culture de la Municipalité de Saint-Placide de tout manquement par un utilisateur au présent règlement.

Le préposé peut refuser l'accès au stationnement et à la rampe de mise à l'eau à tout utilisateur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement ou qui fait l'objet d'un avis municipal au même effet.

ARTICLE 9 **CONTRÔLE ET POURSUITE**

Le Conseil municipal autorise tous les agents de la Sûreté du Québec à émettre un avertissement ou délivrer tout constat d'infraction pour toute contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et l'inspecteur municipal et en bâtiment à entreprendre toute poursuite pénale contre tout contrevenant conformément au présent règlement.

ARTICLE 10 **DISPOSITIONS PÉNALES ET AMENDES**

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus de l'avertissement dont il peut être l'objet, d'une amende minimale de CENT (100 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de DEUX CENTS (200 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de DEUX CENTS (200 \$) dollars pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de QUATRE CENTS (400 \$) dollars pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ; l'amende maximale qui peut être imposée est de MILLE (1 000 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de DEUX MILLE (2 000 \$) dollars pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de DEUX MILLE (2 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne physique et de QUATRE MILLE (4 000 \$) dollars si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer les amendes et les frais, dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune de celles-ci peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction conformément au présent article.

ARTICLE 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tout autre règlement adopté au même effet.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION
98-03-2019**

DON – CERCLE DE FERMÈRES DE SAINT-PLACIDE

(Référence dossier : 207-130-010)

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières de Saint-Placide est très actif au sein de la communauté de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières offre des activités aux citoyennes désirant apprendre des techniques de couture ou de tricot;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières présente des conférences pour les femmes sur différents sujets d'intérêt et offre plusieurs autres activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de remettre un montant de 500 \$ au Cercle de Fermières de Saint-Placide.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-91-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
99-03-2019**

DON – LES BONS VIVANTS DE SAINT-PLACIDE

(Référence dossier : 207-130-021)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Bons Vivants de Saint-Placide organise des activités en tout genre pour les personnes de l'âge d'or;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités requièrent des déplacements et autres frais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de remettre un montant de 500 \$ à l'organisation Les Bons Vivants de Saint-Placide.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
100-03-2019**

DON – MOISSON LAURENTIDES

(Référence dossier : 207-130-069)

CONSIDÉRANT QUE la mission de Moisson Laurentides est de solliciter et recueillir des denrées auprès de l'industrie agroalimentaire sur le territoire des Laurentides pour les redistribuer ensuite à 82 organismes locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est fière, à son tour, de supporter Moisson Laurentides et de contribuer à l'organisation de sa 20^e Classique de golf qui se déroulera le 21 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de faire l'achat d'une commandite d'une affiche de départ personnalisée au montant de 225 \$ pour cette occasion.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
101-03-2019**

DON – COMITÉ DES LOISIRS DE SAINT-PLACIDE

(Référence dossier : 114-500-019)

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs de Saint-Placide organise et tient plusieurs activités sur le territoire de la Municipalité à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a fait une demande d'aide financière auprès de la Municipalité pour la continuité de ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'offrir un montant de 10 000 \$ au Comité des loisirs de Saint-Placide échelonné sur 2 années à raison de 5 000 \$ par année.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-970 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
102-03-2019**

RENOUVELLEMENT – ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

(Référence dossier : 114-100-069)

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de Madame Johanne Béliveau, Coordonnatrice des communications, à l'Association des communicateurs municipaux du Québec au montant de 250 \$ pour l'année 2019 plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-621-00-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
103-03-2019**

RENOUVELLEMENT – CONSEIL DE LA CULTURE DES LAURENTIDES

(Référence dossier : 207-160-016)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la culture des Laurentides (CCL) est l'organisme de référence en matière de développement culturel sur le territoire des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle de la Municipalité au Conseil de la Culture des Laurentides au coût de 120 \$, taxes non applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
104-03-2019**

RENOUVELLEMENT – CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE

(Référence dossier : 207-160-017)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide peut compter sur les services du Carrefour dans ses projets familles et aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de renouveler l'adhésion au Carrefour Action Municipale et Famille pour l'année 2018-2019 au coût de 77 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-494 pour et au nom de la municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
105-05-2019**

RENOUVELLEMENT – DÉVELOPPEMENT ORNITHOLOGIQUE ARGENTEUIL

(Référence dossier : 207-160-026)

CONSIDÉRANT QUE les actions de l'organisme touchent les trois volets suivants : scientifique (inventaires, suivis de pollution, habitats, aménagements et recherches), récréotouristique (déploiement du loisir ornithologique, accès facilités, impact pour la région) et éducationnel (sensibilisation, présence communautaire, classes vertes et activités scolaires);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de renouveler l'adhésion annuelle de la Municipalité au Développement ornithologique Argenteuil au coût de 200 \$, taxes non applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-494 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
106-03-2019

RENOUVELLEMENT – LOISIRS LAURENTIDES

(Référence dossier : 207-160-009)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisirs Laurentides est l'acteur central reconnu dans notre région en matière de loisir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de renouveler l'adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2019-2020 au coût de 125 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-94-494 pour et au nom de la municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
107-03-2019

INSCRIPTION – COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

(Référence dossier : 114-100-069)

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser l'inscription de Mme Johanne Béliveau, Coordonnatrice des communications, au colloque annuel de l'Association des Communicateurs municipaux du Québec qui se tiendra à Saguenay, du 29 au 31 mai 2019.

Il est également résolu que la Municipalité de Saint-Placide défraie les coûts dudit congrès au montant de 450 \$ plus les taxes applicables en plus de défrayer les frais conformément à la *Politique numéro 2015-04-06 relative au remboursement des frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement des membres du conseil et du personnel municipal.*

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-621-00-494 pour et au nom de la municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
108-03-2019

INSCRIPTION – FÊTE DES VOISINS

(Référence dossier : 802-114-009)

CONSIDÉRANT QUE la Fête des Voisins est un moyen pour renforcer le tissu social de notre communauté et dont le but visé est de développer des liens d'entraide et de connaître les voisins immédiats;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des Voisins se déroulera pour toutes les municipalités du Québec samedi, le 8 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement de participer à la Fête des Voisins et d'inscrire gratuitement la Municipalité auprès du Réseau québécois de Villes et Villages en santé afin de recevoir tout le matériel promotionnel nécessaire à publiciser l'événement.

Que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la Coordinatrice du Loisir et de la Culture, Mme Claudia Valenti.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
109-03-2019**

AUTORISATION – ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR

(Référence dossier : 501-103-011)

CONSIDÉRANT QU' en prévision du camp de jour, la Municipalité doit faire une demande de vérification des antécédents judiciaires des personnes appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables, notamment des enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'autoriser Mme Claudia Valenti, Coordinatrice du Loisir et de la Culture à faire une demande auprès de la Sûreté du Québec pour la vérification des antécédents judiciaires des employés du camp de jour.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
110-03-2019**

AUTORISATION – DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

(Référence dossier : 208-141-003)

CONSIDÉRANT QUE l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides (ARLPHL) administre un programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées pour le compte du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

CONSIDÉRANT QUE la coordinatrice du camp de jour fait un travail d'intervention auprès des enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire déployer l'encadrement nécessaire à ces enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'autoriser la Coordinatrice du Loisir et de la Culture à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées 2019-2020 auprès de l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides.

Il est de plus résolu que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

Que la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la Coordinatrice du Loisir et de la Culture, Mme Claudia Valenti.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
111-03-2019

EMBAUCHE – COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

(Référence dossier : 302-110-119)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire combler un poste de coordonnatrice pour le camp de jour, saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé de Mme Claudia Valenti, Coordonnatrice du Loisir et de la Culture et de Madame Johanne Béliveau Coordonnatrice des communications, a rencontré plusieurs candidats pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande à la Municipalité de Saint-Placide d'embaucher Mme Fanny Lauzière pour le poste de coordonnatrice du camp de jour, saison 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement d'entériner la recommandation du comité de sélection d'embaucher Mme Fanny Lauzière à titre de Coordonnatrice du camp de jour pour la saison 2019 selon les termes et conditions reliés à l'emploi. Il est entendu que Mme Lauzière travaillera sous l'autorité de M^{me} Claudia Valenti, Coordonnatrice du Loisir et de la Culture.

La Municipalité de Saint-Placide se réserve le droit d'annuler la présente embauche si le nombre d'inscriptions au camp de jour le justifie.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et à payer ces montants à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-701-53-141, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
112-03-2019

IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ALERTE AUX CITOYENS

(Référence dossier : 503-123-001)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Placide désire offrir une communication de qualité et efficace à ses citoyens en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE cette année ces frais seront admissibles à la subvention de l'Agence municipale de financement et de développement du 911;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement implanter un système d'alerte aux citoyens au coût total annuel de 2 510 \$ plus les taxes applicables.

Il est de plus résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer le chèque et à payer ce montant à même les sommes prévues au poste budgétaire 02-621-00-459 pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence dossier : 502-115-001)

Chaque membre du conseil ayant reçu copie, la directrice générale adjointe dépose le rapport des interventions du Service Sécurité incendie pour le mois de février 2019 préparé par M. Daniel Lalonde, directeur.

**RÉSOLUTION
113-03-2019**

DÉMISSION DE M. PHILIPPE MAINVILLE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

(Référence dossier : 302-100-435)

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Mainville a remis sa lettre de démission comme pompier volontaire en date du 7 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE la démission de M. Philippe Mainville est effective à compter de ce jour.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour, appuyée par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'accepter la démission de M. Philippe Mainville à titre de pompier volontaire.

Il est de plus résolu de remercier chaleureusement M. Philippe Mainville pour ses bons et loyaux services au sein de l'équipe de la Brigade des pompiers volontaires de la Municipalité de Saint-Placide.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
114-03-2019**

EMBAUCHE DE M. JEAN-PHILIPPE CHAMPAGNE – POMPIER À TEMPS PARTIEL

(Référence dossier : 302-100-439)

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lalonde, directeur du Service Sécurité incendie de Saint-Placide, recommande l'embauche de M. Jean-Philippe Champagne à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE le Service Sécurité incendie requiert l'engagement de pompiers supplémentaires pour assurer la relève;

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Lalonde, directeur du Service Sécurité incendie de Saint-Placide, recommande que M. Jean-Philippe Champagne puisse prendre part aux activités de formation, combat d'incendie et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'engager M. Jean-Philippe Champagne à titre de pompier à temps partiel pour le Service Sécurité incendie de Saint-Placide selon les dispositions de la convention de travail. La prestation de travail est assujettie à une période de probation d'un (1) an.

Il est également résolu que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer les chèques et payer ces montants à même les sommes prévues au budget pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale adjointe d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 21 h 35.

RÉSOLUTION
115-03-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement de lever la présente séance à 21 h 37.

ADOPTÉE